

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2016**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient excusés avec pouvoir:

Mme SABIR B qui a donné pouvoir à Mme STERVINO A
M. DERRÉ F qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Y

Etait excusé sans pouvoir :

M. JOLY S

Etait absente :

Mme MARTIN C

Secrétaire de séance : Mme DROUET BÂCLE Isabelle

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Contrat des contrôles réglementaires des installations électriques et gaz des bâtiments communaux recevant du public pour les années 2016-2017-2018 avec la Société DEKRA (Décision n° 01/2016)

☞ Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 est adopté par 20 voix pour et une abstention.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – AVENANT AU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'EMPLOI D'AVENIR POUR 24H SEMAINE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 26 janvier 2015, il avait été recruté, un adjoint technique de 2^{ème} classe, dans le cadre du dispositif d'emploi d'avenir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur un avenant à ce contrat d'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

➤ Lieu : Au restaurant inter générations : Aide en cuisine, service des repas en salle et ménage dans les locaux en fin de service.

➤ Durée du contrat : 6 mois

➤ Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

➤ Rémunération : afférente à l'indice brut 330 soit 101,98 % du SMIC brut

Décision

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat du dispositif d'emploi d'avenir dans les conditions ci-dessus référencées.

2/AG – SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2016

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune recherche toujours un coordinateur au pôle scolaire afin de diriger l'équipe constituée de 14 agents.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de recruter une personne dans le cadre d'un contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} février 2016, pour 20h/semaine.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois dont deux mois à l'essai, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que ce recrutement n'apparaît pas dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de créer un poste de coordinateur au pôle scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » pour une durée de douze mois dont deux mois à l'essai.

3/AG - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire, en charge de l'Administration Générale qui rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2015.

Il est proposé de fixer pour l'année 2016 le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus » « promouvables » %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Décision

Madame DROUET BÂCLE Conseillère Municipale demande à connaître le nom de ou des agents qui seront nommés.

Monsieur GOULETTE, Maire lui précise d'une part qu'il s'agit là de déterminer un taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement et non de nommer des agents et d'autre part qu'une délibération ne doit pas comporter le nom d'un agent et qu'il ne peut pas en séance publique lui communiquer. En revanche, si elle en fait la demande en dehors du Conseil Municipal, il sera en mesure de lui donner, si la décision de nommer les agents est prise.

Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal souhaite que soit inscrit au procès verbal qu'en vertu de l'article L 2121-13, il n'a pas assez d'informations pour se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de valider le tableau ci-dessus et d'adopter les ratios de 100 % pour l'année 2016 concernant la procédure d'avancement des grades dans la collectivité.

4/AG –SIGNATURE DES CONVENTIONS PASSES AVEC LE CLUB OMNISPORT SAINT SATURNIN ARCHE SECTION FOOTBALL ET M. Arnaud ALEXANDRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire présente les conventions passées avec les organismes ci-dessous pour les animations des temps d'activités périscolaires :

↳ **Le Club Omnisports Saint Saturnin Arche section football :**

Animation des séances d'initiation au jeu de football auprès des élèves des classes de l'école élémentaire, du vendredi 26 février au vendredi 1^{er} juillet 2016. Coût de l'activité : 340,00 €.

↳ **M. Arnaud ALEXANDRE :**

Animation des séances d'initiation au tennis auprès des élèves des classes de l'école élémentaire, du lundi 22 février au jeudi 30 juin 2016. Coût de l'activité : 558,00 €.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer les conventions proposées.

II - FINANCES

1/FINANCE – EXECUTION DU BUDGET PAR ANTICIPATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du BP 2016 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement retenues en 2015, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement, Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget.

2/FINANCE – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à M. Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de d'annuler la délibération du 6 juillet 2015 et de la remplacer par la présente en y incluant un nouveau tarif afin de pouvoir accueillir pour des repas occasionnels des groupes de jeunes qui sont en stage sportif ou culturel ou en formation sur le territoire de la commune.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, le nouveau tarif de 6,90 € qui sera appliqué pour les repas occasionnels des groupes de jeunes en stage sportif, culturel ou en formation.

3/FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES IRRECOURABLES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire en charge des finances qui indique que la Direction Générale des Finances Publiques CFP de l'Agglomération Mancelle Amendes et CHS a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant du titre à admettre en non valeur s'élève à 399,26 € correspondant à un effacement de dettes relatives au non paiement de : repas du restaurant inter-génération, de la taxe sur la publicité et d'un ramassage d'animal errant.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2016.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non valeur la somme de 399,26 €.

III – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA – DELIBERATION ENUMERANT LES PARCELLES ET BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT PROCHAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE VERS LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération du 6 Juillet 2015 l'autorisait à mandater l'ATESART pour réaliser l'acte administratif de transfert des délaissés de voirie et parcelles de la Communauté de Communes de l'Antonnière dissoute vers la commune. Il convient donc d'énumérer précisément ces parcelles afin que soit signé l'acte de transfert.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2013, portant dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière,

VU la délibération du 20 octobre 2014, relative à la souscription d'un contrat de prestations intégrées auprès de l'ATESART pour la rédaction d'acte administratif,

VU la délibération du 6 Juillet 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet acte administratif,

Considérant que les parcelles et bâtiments énumérés ci-dessous doivent faire l'objet du transfert de propriétés de la Communauté de Communes de l'Antonnière vers la Commune de Saint Saturnin :

- AD 224 Le Champ du tertre
- ZL 342 Les surgettières
- ZL 343 Les Surgettières
- ZL 350 Les Surgettières
- ZL 352 Les Surgettières
- ZL 355 Les Bouillons
- ZL 357 Les Bouillons
- ZL 378 Les Surgettières
- ZL 379 Les Surgettières
- ZL 380 Les Surgettières
- ZL 381 Les Surgettières
- ZL 383 Les Bouillons
- ZN 050 Les Mesliers
- ZN 053 Les Mesliers
- ZN 056 Les Mesliers
- ZP 432 Pré Collière

Décision

Les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité des membres présents, sur ce transfert de propriétés pour les parcelles ci-dessus énoncées.

2/URBA : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE COMMUNAUTAIRE – MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement. Cette réglementation peut être adaptée à l'échelle locale, de façon plus restrictive, par un Règlement Local de Publicité (RLP).

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et ses décrets d'application, ont profondément modifié la réglementation qui était en vigueur jusque-là. Ces modifications réglementaires concernent non seulement le règlement applicable aux divers dispositifs mais également les procédures d'évolution du RLP et la répartition des compétences.

Ainsi, le Code de l'environnement dispose notamment que :

↳ Les RLP approuvés avant le 13 juillet 2010 deviendront caducs à la date du 14 juillet 2020. Cette disposition concerne les RLP existant sur les communes d'Arnage (1992), La Chapelle Saint-Aubin (1987) et Le Mans (1985).

↳ La compétence en matière d'élaboration, révision ou modification du RLP est transférée aux EPCI compétents en matière de PLU, soit pour notre territoire Le Mans Métropole.

↳ Les procédures d'élaboration, révision ou modification du RLP sont identiques à celles du Plan Local d'Urbanisme,

↳ Le Mans Métropole ne peut être doté que d'un seul RLP pour l'ensemble de son territoire.

Dans ce contexte, compte tenu de l'évolution du territoire et du développement des nouvelles techniques d'expression publicitaire depuis l'approbation des RLP existants, il est proposé de lancer l'élaboration d'un RLP communautaire.

Ce futur RLP contribuera à une protection renforcée du cadre de vie de notre territoire.

L'impact des dispositifs publicitaires et enseignes sur le paysage s'avère différent suivant la nature et la vocation des lieux où ils sont installés.

Au vu de ces différents impacts, on peut distinguer les secteurs à enjeux suivants :

- ↳ les Zones d'Activités Commerciales dont le centre-ville du Mans,
- ↳ les Zones d'Activités artisanales, industrielles et tertiaires,
- ↳ les espaces situés aux abords des grands équipements,
- ↳ les paysages urbains et centres-bourgs,
- ↳ les entrées de ville et grands axes de circulation (hors zones d'activités),
- ↳ les sites et patrimoine d'intérêt naturel ou architectural à valoriser.

Dans le cadre de l'élaboration du RLP, il est proposé de s'appuyer sur ces différents "secteurs thématiques". Pour chacun d'entre eux, la réflexion portera sur les enjeux environnementaux et économiques du territoire.

En application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR, des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du RLP doivent être arrêtées.

Travailler à l'échelle des 14 communes pour élaborer un règlement de publicité nécessite de mettre en place des instances de réflexion et de décision adaptées à cette échelle.

Un Comité de Pilotage composé des 14 maires ou de leur(s) représentant(s), et correspondant à une conférence intercommunale au sens de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, s'est réuni le 10 novembre 2015, préalablement à la prescription de l'élaboration de ce document, pour définir les modalités de collaboration explicitées dans la présente délibération.

LES INSTANCES DE REFLEXION

• Les communes

La commune, représentée dans chacune des instances de décision et de réflexion, participe à la définition du projet au travers des contributions qu'elle apporte et qui lui sont demandées.

• Un groupe de suivi thématique

Ce groupe de suivi est l'organe principal chargé de l'élaboration du RLP. Il travaillera de manière thématique et aura pour fonction :

- d'échanger autour d'un diagnostic partagé sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole,
- d'être force de propositions face aux enjeux identifiés,
- de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes concernées et de la prise en compte de leurs spécificités,
- de s'assurer de la cohérence du projet selon les thématiques abordées décrites ci-avant.

Animé par la Vice-présidente à l'urbanisme, ce groupe se compose de deux représentants de chaque commune. En fonction des thématiques, les Vice-présidents et conseillers délégués concernés seront associés. Des personnes ressources pourraient également être sollicitées.

Selon les thématiques abordées lors des réunions, des personnes ressources peuvent être associées pour enrichir les débats.

LES INSTANCES DE DECISION

• Le Comité de Pilotage

Composé des 14 maires ou de leur(s) représentant(s), et animé par la Vice-présidente à l'urbanisme, le Comité de Pilotage est réuni pour :

- arbitrer les propositions du groupe de suivi thématique,
 - valider les choix qui engageront l'avenir du territoire,
 - arrêter les documents qui seront soumis au Conseil Communautaire,
 - prendre connaissance, après l'enquête publique, des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.
- **Les Conseils Municipaux**
En application des dispositions du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux :
 - débattent sur les orientations du RLP,
 - émettent, après l'arrêt de projet, un avis sur les dispositions du règlement.
 - **Le Conseil Communautaire**
En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire :
 - prescrit l'élaboration du RLP Communautaire,
 - débat sur les orientations,
 - tire le bilan de la concertation et arrête le projet,
 - approuve le document après enquête publique.

Décision

En conséquence, sur proposition du Comité de Pilotage, les membres du Conseil Municipal de Saint Saturnin, à l'unanimité des membres présents, valident par la présente délibération les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du RLP Communautaire.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur GOULETTE, Maire fait un point sur les activités d'aménagement effectuées par Le Mans Métropole lors du second semestre 2015 :

- Poursuite des travaux sur le Boulevard de Maule
- Poursuite du programme d'abaissement des trottoirs pour l'accès PMR
- Remplacement de candélabres
- Fin des travaux rue de la Butte

☞ Monsieur GOULETTE, Maire présente le calendrier des réunions qui se tiendront au mois de février 2016 :

- Le 22 février 2016 à 20h00 – Commission finances + échange sur projet centre social intercommunal
- Le 29 février 2016 à 20h30 – Conseil Municipal vote du budget

➤ Monsieur GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que les requêtes déposées au Tribunal Administratif par une association regroupant des habitants des Communes d'Aigné, la Milesse et Saint Saturnin et par des personnes en individuel, contre l'arrêté du Préfet ont été rejetées sur le fonds.

☞ Questions posées par M. RIVIERE José pour la liste « Ensemble pour Saint Saturnin »

- 1) Dans le ST SAT'HEBDO de la semaine 51, il est évoqué le nouvel arrêté municipal concernant l'éclairage public. Sur l'ensemble du territoire de la commune il est prévu une extinction totale de notre éclairage public selon des tranches horaires et les jours de la semaine. Sauf pour le Boulevard de Maule qui lui verra son éclairage seulement réduit à 25 %. Pourquoi cette différence de traitement ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que le Bd de Maule reste un axe structurant et qu'il restera donc éclairé pour la partie allant du rond point des Grues Rouges jusqu'au carrefour de la route de Sillé. Il s'agit également d'une demande d'habitants rentrant à pieds du cinéma. Il informe que l'arrêté municipal sera revu à l'issue des travaux du boulevard, car la gestion de l'éclairage se fait par boîte d'éclairage qui peut récupérer plusieurs voies. C'est pourquoi, il se peut que des rues annexes au Bd de Maule se retrouvent également éclairées à l'avenir (tel le début de la rue de l'Antonnière).

- 2) Quelles sont les voiries de la commune que vous avez proposées à Le Mans Métropole pour être remises en état dans sa planification 2016 ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle que la réfection et l'entretien courant de la voirie sont à l'initiative de Le Mans Métropole.

En ce qui concerne, l'aménagement urbain et les refontes globales de voiries, il n'est programmé pour 2016 aucun travaux à l'exception du Bd de Maule.

Néanmoins, il sera réalisé des travaux de chaussée et trottoirs rue de la Mairie ainsi que le trottoir sur le côté droit de la rue de Coutant démarrant du Bd de Maule jusqu'à l'impasse du bief de Coutant. Est à l'étude pour 2016 le prolongement de ce trottoir jusqu'au four à Chanvre pour une réalisation en 2017.

Enfin des échanges sont en cours avec les services de Le Mans Métropole pour la réfection de la rue de l'Eglise. Le problème des réseaux des eaux pluviales nécessitera des d'études, cette réalisation est envisagée à partir de 2019.

- 3) Certains riverains se plaignent de la vitesse excessive dans la rue de l'Antonnière. Est il envisagé quelque chose pour y remédier ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, fait remarquer qu'il y a déjà deux ralentisseurs, une limitation de vitesse à 30 kms/heure sur une partie et le reste de la voie est limitée à 50 kms /heure. Tout peut être envisageable : rajouter des ralentisseurs, mettre des STOP sur la rue de l'Antonnière au risque de voir les riverains de ces aménagements se plaindre du bruit occasionnés.

Il précise que dans l'immédiat rien n'est prévu pour l'instant et fait appel au civisme de chacun.

- 4) Il était question pendant un moment qu'un arrêt de bus soit installé sur la rue de La Milesse pour notamment la desserte des Surgettières. Qu'en est il aujourd'hui ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe qu'un accord moral avait été passé avec les propriétaires de la Maison située au lieudit « Les petits tisons » pour récupérer une bande de terrain. Cet accord n'a pu se concrétiser les propriétaires ayant choisi une autre option pour leur résidence et ne souhaitaient plus réserver du terrain pour la Commune.

Il n'y a donc pour l'instant plus de zone sécurisée pour pouvoir réaliser cet arrêt dans le sens La Milesse/Saint Saturnin.

- 5) Lors du conseil municipal du 7 décembre 2015, nous avons délibéré pour donner un avis sur les ouvertures dominicales de certaines enseignes implantées sur notre territoire. Lors du conseil communautaire (instance compétente) qui a suivi, le maire d'Allonnes a indiqué que son conseil municipal avait « décidé à l'unanimité » de s'opposer à la décision de Saint Saturnin (article de presse « Maine Libre » du 18/12/2015). Alors, si une majorité d'élus de Le Mans Métropole s'était prononcée contre ces ouvertures supplémentaires, ne sommes nous pas en droit de savoir d'une part à quoi aurait servi notre délibération portant avis et d'autre part quelle est la réelle importance des choix faits par chacune des communes membres de Le Mans Métropole, sur son propre territoire ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que la loi s'impose et donne des prérogatives aux EPCI qui doivent donner un avis conforme.

§...Questions posées par M. MALLEVILLE Jérôme pour la liste « Pour notre développement harmonieux dans la Métropole »

- 1) Il a été annoncé, lors des vœux à la population, la fin des travaux de réhabilitation du bd de Maule pour cette année. Dès lors je souhaiterais connaître la position des Membres du Conseil sur le choix qui sera retenu par ce dernier pour l'engagement du dossier d'investissement à réaliser par Le Mans Métropole (dans le cadre du plan pluriannuel négocié et retenu lors de notre intégration) en 2013. Quel dossier de celui de la rue de l'église et de celui de la rue de l'Antonnière sera proposé ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que la priorité sera donnée à la rue de l'église tout en rappelant que cette opération sera retardée du fait des travaux du Bd de Maule dont le coût est supérieur aux prévisions.

- 2) Dans son propos public lors de la même réunion des vœux, la Conseillère Départementale, est revenue sur le dossier du projet de l'EHPAD en insistant sur la demande de l'Agence Régionale de Santé d'une participation financière de la Commune pour la réalisation de ce projet. Ce point avait été évoqué par

Yvan Goulette lors de la première présentation du projet aux membres du Conseil en réunion de coordination élargie il y a quelques mois. Pourrions nous avoir plus de précision sur ce point ? L'ARS fixe-t-elle un plancher minimum ?

De même serait il possible d'avoir un échange à ce sujet pour déterminer une position de principe du Conseil ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que le règlement de l'appel à projet stipule une participation de la Commune et du Conseil Départemental à hauteur égale.

Il indique que la Collectivité ne pourra pas mettre plusieurs centaines de milliers d'euros sur ce projet, dont le montage financier fait apparaître une recette d'un million d'euros de subventions tous organismes confondus.

Néanmoins les rencontres avec les différents acteurs de ce projet se poursuivent. Monsieur GOULETTE précise qu'il rencontrera prochainement les services de l'ARS.

- 3) Pourrions nous améliorer l'information de tous les Membres du Conseil Municipal en ce qui concerne les projets d'installation dans la zone des Portes de l'Océane ? En effet, les derniers articles parus dans la presse en décembre 2015 ont été, certes, instructifs mais il n'en demeure pas moins qu'il est assez désagréable d'apprendre des informations (rendues publiques par la presse) par le canal de la presse ou de responsables d'entreprises de la zone alors que nous sommes "censés" par ces derniers être déjà informés. Je pense que cette situation peut être améliorée sans augmenter les réunions. Par exemple, les membres de la commission d'urbanisme (chaque liste y a des représentants) pourraient être destinataires d'un mail lors du dépôt du permis de construire ou lors de sa signature par le Maire, nous informant que le permis de tel projet est déposé ou accordé. Chacun pourrait ensuite demander éventuellement tout complément d'information auprès des personnes de la Mairie habilitées à nous répondre. C'est une proposition

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'il a découvert également certaines informations par voie de presse. Quant à la validation d'un Permis de Construire, il précise que si un projet répond aux règles d'urbanisme en vigueur, il ne peut s'opposer au dossier.

Quant aux moyens de communication entre élus, il n'est pas opposé à la diffusion d'informations par mails, mais rappelle que tout point communiqué que ce soit par mail ou lors des commissions doit être utilisé dans l'intérêt collectif et non pour servir des intérêts individuels. Un élu se doit de défendre l'intérêt collectif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire
Isabelle DROUET-BACLE

